

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°013-2026

Impôts directs locaux 2026

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
27 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales n'a pas encore été communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques pour 2026. Une augmentation minimale de 0,8% de la taxe foncière est prévue en 2026. Cette progression s'explique par la revalorisation automatique des bases cadastrales, indexée sur l'inflation, indépendamment des décisions prises par les collectivités locales.

Conformément aux orientations budgétaires présentées en séance du 19 février dernier, il est donc proposé de maintenir à leur niveau de 2024 et de 2025 l'ensemble des taux d'impositions directes, soit :

- Taxe d'habitation = 12,02%
- Taxe sur le foncier bâti = 46,96%
- Taxe sur le foncier non bâti = 66,58%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,
Vu la loi de finances pour 2026,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. De maintenir à leur niveau de 2024 et de 2025 l'ensemble des taux d'impositions directes, soit :
 - Taxe d'habitation = 12,02%
 - Taxe sur le foncier bâti = 46,96%
 - Taxe sur le foncier non bâti = 66,58%
2. D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2026 de la commune.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

